



**MAIRIE DE LIMOGES-FOURCHES**

11, place de l'Eglise  
77 550 LIMOGES-FOURCHES

**ARRETE COMMUNAL PORTANT SUR LA FERMETURE DE BATIMENTS COMMUNAUX**

**PLACE DU SOUVENIR et RUE DES TRENTE ARPENTS**  
N°DIV 10 /2020

Le Maire de la commune de Limoges-Fourches,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, 2213-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus COVID-19

**Considérant** que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus ; qu'il résulte des dernières données disponibles que ce risque apparaît significativement plus élevé lors des rassemblements même dans les espaces non clos ; qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire tous ces rassemblements dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de la voie de la Nation ;

**Considérant** l'annonce du Président du 13 avril 2020 relative à la prolongation du confinement ;

**Considérant** la nécessité de fermer en conséquence la salle polyvalente et la salle des associations mis à disposition du public et des associations ;

**ARRETE N° DIVERS 10 / 2020**

**Article 1 :** La salle polyvalente et la salle des associations sont fermées au public et aux associations à compter du 20 avril 2020

- Salle des Ormes
- Salle des associations

**Article 2 :** Les mesures de fermeture du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 30 juin 2020 inclus et pourront être prolongées. Tout contrevenant s'expose à des sanctions.

**Article 3 :** Toutes les réservations sans exceptions sont donc annulées jusqu'à nouvel ordre et pourront être modifiées à une date ultérieure.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Mr le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coubert,
- Mr le Commandant de la caserne des Pompiers de Moissy-Cramayel,
- Associations communales et associations extérieures

Fait à Limoges-Fourches, le 23/04/20  
Le Maire,  
Philippe CHARPENTIER



Commune de Limoges-Fourches